VILLE DE
Brignais

ARRETE DU MAIRE
N°ST043RT2023

Objet : création branchement eau potable
206 rue Général de Gaulle
Entre le 6 février 2023 et le 17 février 2023 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Considérant la demande de l'entreprise STPML pour des travaux de création de branchement eau potable, au 206 rue Général de Gaulle,
Considérant la permission de voirie de la CCVG, N°2023-008
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

STPML est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

1°) Chaussée réduite avec mise en place de 3 feux de chantier au rond point Lassagne, en fonctionnement tournant
Boulevard Lassagne fermé dans le sens Chemin de la Plaine d'Elite – Rue Général de Gaulle, avec mise en place d'une déviation vers le chemin de la Plaine d'Elite
Stationnement interdit au droit du chantier
Horaires : 9h-16h
2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.
3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.
4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).
5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1ère classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :
L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE III :
Les travaux seront exécutés entre le 6 février 2023 et le 17 février 2023 (durée : 3 jours)

ARTICLE IV
L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

ARTICLE V :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Fait à Brignais, le 30 janvier 2023
Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : 31 JAN. 2023